

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 22 novembre 2023, le Règlement numéro 2023-18 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 27 novembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 27 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 27^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier